Bureau d'Etudes Immobilier Neuf

Nous contacter



Les documents à fournir pour démarrer

Quels documents sont nécessaires pour étudier la viabilisation fibre de votre projet immobilier ?



Pour préparer le raccordement à la fibre de votre projet immobilier et étudier les travaux à réaliser, il faut pouvoir le localiser précisément et identifier les réseaux environnants.

Orange vous explique en détail les documents à fournir pour démarrer.

Sommaire

1. Arrêté de permis de construire
2. Plan de situation
3. Plan de masse
4. Plan cadastral
5. Certificat d'adressage
6. Photos des réseaux environnants

Orange - SA au capital de 10 640 226 396 € - 111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-Les-Moulineaux - RCS Nanterre 380 129 866
Ne pas jeter sur la voie publique

1. Arrêté de permis de construire

C’est le document officiel autorisant la réalisation d’un projet immobilier.

Il est délivré par votre mairie et établit les conditions de réalisation du projet.

Il permet notamment :

- de certifier la construction ou la rénovation de votre projet immobilier sur le terrain indiqué,
- de prouver que le permis de construire a bien été accepté.



République Française

Commune de Nom Commune

Dossier N° : PC DDD CCC AA NNNNN
Date de dépôt : JJ/MM/AAAA
Demandeur : Identité & coordonnées
Nature des travaux : Descriptif
Adresse des travaux : Adresse

ARRÊTÉ N° Référence
accordant un permis de construire
au nom de la commune de Nom Commune

Vu la demande de permis de construire présentée le JJ/MM/AAAA par Prénom NOM

Vu l’objet de la demande :

- pour la construction nature du projet immobilier
- sur un terrain situé adresse

Vu le code de l’urbanisme

Vu le code de la santé publique ...

Vu la délibération du conseil municipal

Vu le Plan Local d’Urbanisme ...

Vu l’avis des services consultés ...

Considérant que ...

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est **ACCORDÉ**.

Fait à Nom Commune, le JJ/MM/AAAA
Le Maire de Nom Commune
Prénom NOM Signature

Cachet Mairie

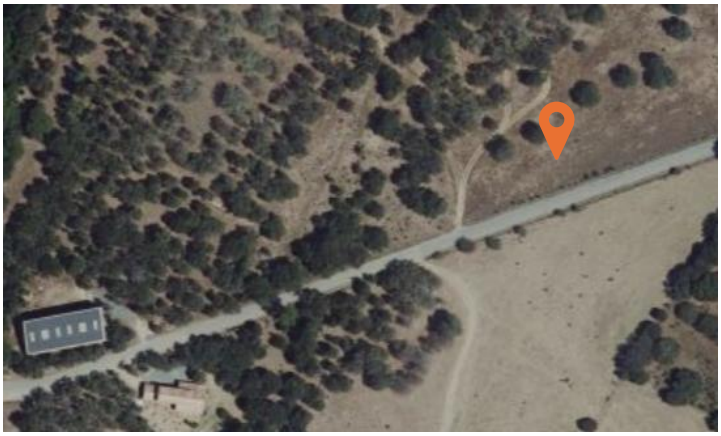
2. Plan de situation

Il précise la situation géographique de votre projet immobilier dans son environnement.

Il permet en particulier de vérifier l’application des règles d’urbanisme.

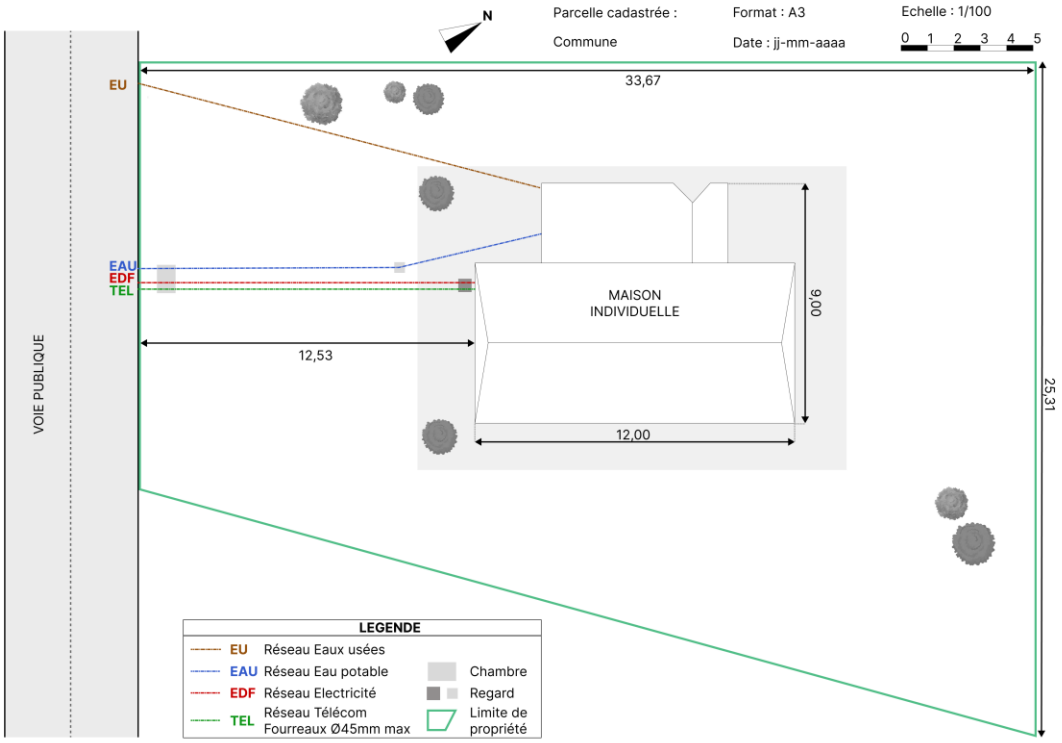
Son emplacement sur le territoire de la commune doit être clairement indiqué (flèche, point, icône, …) sur une carte comme dans l’exemple ci-contre.

Vous pouvez le trouver dans votre dossier de demande de permis de construire, ou encore le réaliser à partir du site cartes.gouv.fr



Exemple de copie d’écran réalisée à partir du site cartes.gouv.fr

3. Plan de masse



Généralement réalisé par un architecte, il représente votre terrain vu du dessus et comporte les dimensions à l'échelle de tous les éléments de votre projet immobilier.
C'est le document qui permet à la mairie de vérifier sa conformité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il détaille en particulier l'orientation et l'implantation des constructions futures voire existantes, les limites de propriété, les accès, les aménagements, ainsi que **les réseaux (eau, électricité, assainissement, gaz, télécom) et leurs tracés si le projet prévoit de procéder à un raccordement ou d'en modifier l'existant.**

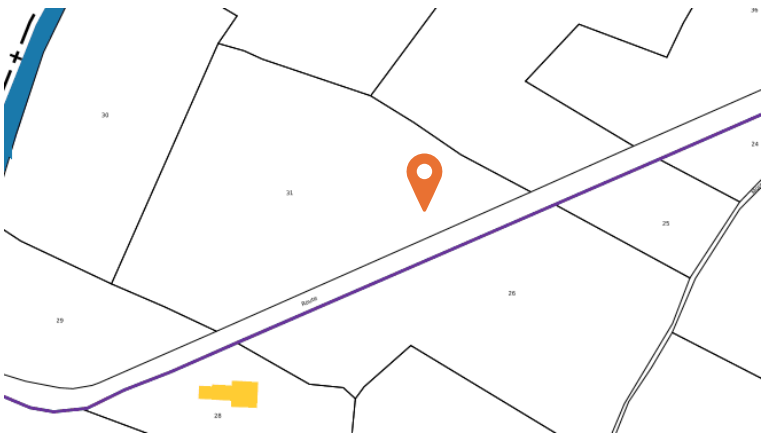
Tout comme le plan de situation, vous pouvez le trouver dans votre dossier de demande de permis de construire.

4. Plan cadastral

C'est un document graphique qui représente le territoire de la commune.
il est découpé en sections où l'on voit, entre autres, les délimitations des parcelles, l'emprise au sol des bâtiments et le tracé des principales voies de communication.

Généralement utilisé pour l'enregistrement de la propriété et l'évaluation foncière, vous pouvez en réaliser un extrait à partir du site cadastre.gouv.fr.

Le numéro de votre parcelle doit être apparent et l'emplacement de votre projet immobilier clairement indiqué (flèche, point, icône, …) sur la carte comme dans l'exemple ci-contre.



Exemple de copie d'écran réalisée à partir du site cadastre.gouv.fr

5. Certificat d'adressage

Aussi appelé certificat ou attestation de numérotage, il est délivré par la mairie et établit la validité de l'adresse (numéro et nom de voie) d'une parcelle cadastrale sur le territoire de la commune.

Vous pouvez l'obtenir sur le site adresse.data.gouv.fr/outils/certificat-adressage ou, en cas d'indisponibilité, en contactant directement votre mairie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

base adresse nationale

Ville de Nom Commune
Tél : Numéro de téléphone
contact@nomcomune.fr

Certificat d'adressage

La ville de Nom Commune atteste que l'adresse ci-dessous est certifiée dans la Base Adresse Nationale à la date du date de l'établissement du certificat.

N° de voirie et désignation de la voie	Section(s) et N° parcelle(s) cadastrale(s)
N°, Rue Nom Rue Code Postal Nom Commune	Références section(s) et N° parcelle(s)

En foi de quoi, le présent certificat est délivré au demandeur pour servir et valoir ce que de droit.

Consulter l'authenticité de ce certificat :
https://adresse.data.gouv.fr/certificat/référence

Émis par les services de la Base Adresse Nationale, mandataire pour la ville de Nom Commune.

Ce document ne vaut pas : autorisation d'urbanisme, droit de passage, servitude, droit de propriété, certificat de résidence ou d'hébergement.

6. Photos des réseaux environnants

L'objectif est de pouvoir identifier les réseaux existants en proximité de votre projet immobilier.

En restant en bordure de propriété ou de chemin privé, photographiez la rue côté droit et côté gauche, ainsi que l'entrée de votre terrain.

Si vous observez des plaques permettant de localiser des chambres, photographiez-les.

